

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 mars 2024 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
2 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
3 AIX-LES-BAINS	T CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
4 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
5 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
6 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
7 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut ¹	Pouvoir de Christophe MOIROUD
8 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
9 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
10 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
11 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	
12 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
13 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
14 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
15 CONJUX	T SAVIGNAC Claude	
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
17 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Jean-Marc GUIGUE
18 ENTRELACS	T COCHET Claire	
19 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
20 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
21 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
22 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
23 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
24 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
25 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
26 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
27 LE BOURGET DU LAC	T RAMEL Sandrine	
28 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
29 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
30 MERY	T FONTAINE Nathalie	
31 MERY	T ROULET Stéphane	
32 MOTZ	T CLERC Daniel	
33 PUGNY CHATENOD	S MICHEL Thierry	
34 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
35 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	Départ après la 10 ^{ème} délibération
36 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
37 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
38 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	Départ après la 10 ^{ème} délibération
39 TRESSERVE	T MOULIN Annie	Départ après la 15 ^{ème} délibération
40 TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	
41 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
42 VOGLANS	T BERNON Martine	
43 VOGLANS	T MERCIER Yves	

23 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	VAIRYO Nicolas
AIX-LES-BAINS	POILLEUX Nicolas
BRISON SAINT INNOCENT	MASSONNAT Marthe

¹ Thibaut GUIGUE ne prend pas part au vote et sort de la salle pour les délibérations 18 et 19

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 12 mars 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 27 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 43 présents et 10 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 21 Année : 2024

Exécutoire le : 27 MARS 2024

Publiée / Notifiée le : 27 MARS 2024

Visée le : 27 MARS 2024

ASSAINISSEMENT

Redevances Assainissement Collectif applicables à compter du 1^{er} avril 2024

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac est en charge de la compétence Assainissement Collectif.

Le service Assainissement étant fortement impacté par les augmentations de coût de fonctionnement (doublement de la dépense énergie...), il est nécessaire d'adapter les tarifs appliqués.

Il est proposé d'actualiser les tarifs en vigueur de l'équivalent de 0.4 €/m³.

Est présentée ci-dessous l'évolution de la redevance sur ses deux composantes part fixe (abonnement, €/HT/an) et par variable (consommation, €/HT/m³).

Il est rappelé le poids de la part fixe, retenu à 30% d'une facture type de 120 m³.

En application de la démarche de convergence tarifaire, les redevances Assainissement Collectif applicables à compter du 1^{er} avril 2024 sont proposées ci-dessous.

	Abonnement Part Grand Lac €/HT/an	Abonnement Part Grand Lac €/HT/an	Consommation Part Grand Lac €/HT/m ³	Consommation Part Grand Lac €/HT/m ³
	2023	2024	2023	2024
Communes ex-CALB hors Aix	46.69	62.53	1.2280	1.4097
AIX LES BAINS	43.53	60.61	1.2342	1.4134
CHANAZ	60.44	70.89	1.2218	1.4059
CHINDRIEUX	70.35	76.92	1.3888	1.5075
CONJUX	60.32	70.82	1.2651	1.4322
MOTZ	37.80	57.12	0.8262	1.1653
RUFFIEUX	48.96	63.91	1.2033	1.3947
SAINT-PIERRE-DE- CURTILLE	37.80	57.12	1.1847	1.3833
SERRIÈRES-EN- CHAUTAGNE	37.80	57.12	1.0921	1.3270
VIONS	46.53	62.43	1.3182	1.4645
Communes ex-CCCA	46.59	62.47	1.2156	1.4021

Pour les abonnés alimentés par une source privée sans comptage il est proposé d'appliquer l'assiette de consommation suivante pour la facturation de l'assainissement collectif : 65 m³/personne/an. Cette valeur est celle retenue par l'Agence de l'eau (Article 7 de l'arrêté du 21 décembre 2007).

Pour rappel, la TVA est de 10%.

Contrôles de raccordements au réseau public d'assainissement collectif :

Si la loi sur l'eau (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006) rend obligatoire le diagnostic des habitations équipées d'installations d'assainissement non collectif, elle n'impose pas l'obtention d'un certificat de conformité d'assainissement comme préalable à la vente d'un bien immobilier dans les secteurs d'assainissement collectif.

Néanmoins, de plus en plus souvent les vendeurs ou les acquéreurs font la demande de la réalisation de ce contrôle par le service des eaux. Ces contrôles seront réalisés par le prestataire d'exploitation des ouvrages d'assainissement et facturés au service assainissement.

Il est proposé la mise en place de la facturation de cette prestation auprès du demandeur à hauteur de 360 € HT afin de couvrir les dépenses du service. Pour rappel, la TVA est de 10%.

Il est rappelé que ce contrôle reste non-obligatoire lors des ventes immobilières.

Majoration de la redevance d'assainissement collectif qui vise à pénaliser financièrement les propriétaires n'ayant pas satisfait aux obligations de raccorder leurs installations au réseau public de collecte des eaux usées (absence de raccordement ou raccordement non conforme) :

La sanction du non-respect des obligations fixée aux articles L.1331-1 à L.1331-7 du code de la santé publique est actuellement équivalente au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau, majorée de 100 %.

La loi Climat et Résilience de 2021, dans le cadre de l'application de l'article L.1331-8 du code de la santé publique, permet de majorer par 4 la sanction financière en cas de non-respect de l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux.

Il est proposé de porter le taux de majoration de 100 % à 400 %. Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.

Ces tarifs ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni en date du 15 février 2024.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les nouveaux tarifs Assainissement Collectif pour une application au 1^{er} avril 2024.

- Délégués en exercice : 67
- Présents : 40
- Présents et représentés : 50
- Votants : 50
- Pour : 50
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 19 mars 2024

Le Président,
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 21 : Redevances Assainissement Collectif applicables à compter du 1er avril 2024

Date de transmission de l'acte : 27/03/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 27/03/2024

Numéro de l'acte : d4938 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240319-d4938-DE

Date de décision : 19/03/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité
7.2.5. Tarification eau et assainissement

